



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : jeudi 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme BURGAUD Véronika, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), M. MARTICORENA Jean-Claude (Pouvoir donné à M. AUTISSIER Bertrand).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. LEFEVRE Pierre-Gilles

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 : *Adopté à l'unanimité*

2024-68 - URBANISME – DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET VENTE À UN PARTICULIER

Monsieur et Madame BANDOCK, propriétaires habitants à l'Aubressin, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir la portion du chemin rural situé devant les parcelles AP n°495-506-508 qui leur appartiennent (voir annexe 1 joint à la présente délibération).

Un géomètre expert sera mandaté pour réaliser la division d'après la limite cadastrale, sans pose de bornes qui nécessiterait un bornage contradictoire. La division interviendra à l'intérieur des propriétés de Madame et Monsieur BANDOCK.

Cette procédure n'est pas soumise à une enquête publique préalable.

Après étude de la situation, il est proposé au Conseil Municipal:

- De déclasser la portion du chemin rural devant les parcelles cadastrées AP n°495-506-508, dans les limites qui seront définies par le rapport du géomètre expert,
- De procéder à la vente de cette portion en faveur de Madame et Monsieur BANDOCK pour la somme de 1,00 € (un euro).

Il est précisé que Madame et Monsieur BANDOCK s'engagent à prendre en charge :

- Les frais de bornage d'un expert géomètre pour un montant de **1 764,00 € TTC**

- Les frais de notaire liés à l'acte de vente

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'acquisition de cette portion faite par Madame et Monsieur BANDOCK,

CONSIDERANT que ce chemin rural n'est plus utilisé, ne le sera pas à l'avenir et ne présente pas d'intérêt collectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de déclasser la portion du chemin rural devant les parcelles cadastrées AP n°495-506-508, dans les limites qui seront définies par le rapport du géomètre expert,

AUTORISE la vente de la portion de ce chemin rural situé devant les parcelles cadastrées AP 495-506-508 à Monsieur et Madame BANDOCK pour la somme de **1,00 € (un euro)**, sous réserve qu'ils acceptent de prendre à leur charge :

- Les frais de bornage d'un expert géomètre pour un montant de **1 764,00 € TTC**
- Les frais de notaire liés à l'acte de vente

AUTORISE Madame la maire à signer tous les actes administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Échanges en séance :

Alain ORENGIA explique le contexte de cette délibération et précise que la surface concernée est d'environ 50 m².

2024-69 - VOIRIE - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Le principe de la mise à disposition partielle de service est posé par l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales : « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

L'article L.5211-4-1 IV précise par ailleurs : « *Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service* ».

Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à Vienn'Agglo et en 2018 pour celles de la CCRC. Elles ont depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. Différentes options ont ainsi pu faire l'objet d'une évaluation. À l'issue de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas listés ci-dessous).
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal, avec une révision à la baisse des montants des conventions pour les quelques communes concernées.
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées de façon individualisée, et qu'elles diffèrent d'une commune à l'autre. Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- Surveillance du réseau viaire ;
- Rebouchage des trous ;
- Fauchage mécanique ;
- Fauchage manuel ;
- Curage des fossés ;
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- Travaux de signalisation verticale ;
- Travaux de signalisation horizontale.

Par ailleurs, et en vertu de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse directement au chef du service mis à disposition toutes

instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1

VU l'arrêté inter préfectoral n°69-2024-05-06-00005 / n°38-2024-06-17-00007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-127 du 1 octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 16 VOIX POUR
ET UNE ABSTENTION (M. LEICHER)**

APPROUVE les conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Échanges en séance :

Madame la Maire rappelle le contexte de cette délibération et de l'intérêt pour la Commune de laisser l'équipe technique s'occuper de certaines interventions de voirie qui nécessitent proximité et réactivité.

2024-70 - VOIRIE - AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE AVEC LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES ZAE

NOTE DE SYNTHÈSE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent les communes suivantes : Vienne, Chasse sur Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions, après avoir été prorogées par avenant à différentes reprises, devaient faire l'objet d'une concertation avec les communes concernées pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas abouti en 2024, il est proposé de prolonger de deux années supplémentaires 2025-2026 les conventions actuelles par un nouvel avenant. Les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2025 et 2026 sera le même que précédemment.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

VU la délibération n°17-222 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 16 VOIX POUR
ET UNE ABSTENTION (M. LEICHER)**

APPROUVE la prolongation de deux années des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Échanges en séance :

Pas de remarques.

2024-71 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE

VU :

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
GC EQUIPEMENT	2 855,41 €	Fourniture et installation d'une friteuse pour le restaurant scolaire
GC EQUIPEMENT	3 439,47 €	Fourniture et installation d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire
GC EQUIPEMENT	1 525,22 €	Fourniture et installation d'un cuvier égouttoir à niveau variable pour le restaurant scolaire
GC EQUIPEMENT	1 054,00 €	Révision du lave-vaisselle de la SAR, démontage et mise en place au gymnase + fourniture douchette
GC EQUIPEMENT	3 785,65 €	SAR : Fourniture et pose d'un four 5 foyer – révision lave-vaisselle restaurant, démontage et installation à la SAR
GC EQUIPEMENT	2 477,23 €	Fourniture et installation pour le restaurant scolaire : 2 chariots à niveau constant – table inox avec rangements sur roulette
GC EQUIPEMENT	25 054,17 €	Remplacement de l'ensemble de la plonge du restaurant scolaire
SARL RIGOLIER	1 391,55 €	Révision tracteur service technique + nettoyage réservoir
SIGNATURE	11 743,15 €	Projet base d'adresse nationale : fourniture de plaques de rue – n° d'habitation + accessoires
FINAND METAL	1 893,19 €	SAR : Fourniture et pose d'un grillage avec porte pour protéger les équipements électriques de l'installation photovoltaïque

Échanges en séance :

Pas de remarques.

FIN DE LA SÉANCE À 20H30.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,

Pierre-Gilles LEFAIVRE

